Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260320-0220032026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	16/03/2026
Date d'affichage :	24/03/2026
Nombre de Conseillers :	en exercice : 29
	Présents : 28
	Votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance ***du 20 mars 2026***

L'an **deux mil vingt-six,** le **vingt du mois de mars** à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de l'Archipel sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire.**

Présents : Mme LOUAPRE . M. MOSSET . Mme BUSIGNIES . M. MORANGE . Mme BARILLOT . M. GILLOT . Mme GLEMAU . M. JORE . Mme DUCOUDRÉ . M. LATOUCHE . Mme CAPLAN . M. JEANMOUGIN . M. SOUFFLET . Mme ESTIVAL . M. CHARTIE . Mme GACHOT . M. D'HERVÉ . Mme GAUTHIER . M. GAULIN-CRESPEL . Mme PELOIS . M. DEMELIN . Mme GUSTAVE . M. GUYOMARCH . M. ICAZE . M. PERRINE . Mme SAHEL . M. ROSSÉ . Mme JAAFAR

Absents excusés :

Absent excusé ayant donné pouvoir : Mme Julie GÉRARD à Mme LOUAPRE

Mme Sophie PELOIS a été nommée secrétaire.

****

N° 02

OBJET : Fixation du nombre des adjoints au Maire

Mme la Maire expose que l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales prévoit : « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de LAILLÉ est de 29, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 8,
Mme maire propose de créer 8 postes d'adjoints au maire,

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 28 voix pour, et une abstention :

- Décide de fixer à huit le nombre des adjoints au maire.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260320-0220032026-DE

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Maire,

Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification du 24/03/2026

La Maire,

Le secrétaire de séance,